



CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 27 Mars 2024

Discours de Jocelyne GUERIN

La dynamique de développement continue !

Merci aux porteurs de projets qui croient en LUZY, s'installent et créent des emplois

Inauguration JR'CREATIVE « 20, rue de la République » : création d'une nouvelle boutique, Samedi 13 Avril 2024 à 11h30.

Jennifer REYNAUD vous attend pour vous présenter ses prestations, création de décorations pour cadeaux, pour événementiel, maquillage artistique, de mariée, photographies en studio ou en extérieur, etc...

Elle va bénéficier de l'aide « Boutique à l'essai ».

Inauguration Crêperie « 1, rue Diderot » : fin Avril, reprise de la crêperie par Peter HEIDBUCHER et Ronald LIPS qui poursuivent leur envie d'investir à LUZY et de participer au développement, 7 emplois créés.

Ouverture Onglerie « Les Ciseaux de Justine » : le 27 mai 2024, Justine vous accueillera dans son salon pour l'ouverture d'une ongleserie. Création d'un emploi.

La Commune l'accompagne sur ce projet de développement.

Location scooters électriques « 1, Rue Lamartine » : bientôt à LUZY, ouverture d'un dépôt de location de scooters électriques par Monsieur Roger TONNAER, qui s'installe définitivement à LUZY.

Galerie d'Art « 2, place du 8 mai 1945 » : ouverture prévue en juin.

Une surprise bientôt avec l'ouverture d'un autre commerce et d'une entreprise !

L'offre de services en plein essor aussi !

Mardi 2 Avril 2024, lancement de FAMILIRE (agir ensemble avec les familles à LUZY pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme) présence de la Sous-Préfète, l'Education Nationale et tous les partenaires, Mairie, Centre Social, FOL 58, AFPLI.

Vendredi 5 Avril 2024, journée des Tiers-Lieux, au Moulin et à la Salle des Fêtes.

LUZY accueille tous les invités au Moulin, des ateliers de travail, pour penser l'avenir avec ces lieux de vie et de rencontre.

Ouverture de la Ludothèque dans Notre Moulin : 2 jours 1/2 par semaine

Financement du poste d'un agent du Centre Social par la CAF

Notre Tiers Lieu est en pleine dynamique, donne envie à des acteurs et à des financeurs pour plein de nouveaux projets. Quelle satisfaction encore !

La Clinique du Morvan labellisée « Hôpital de Proximité »

Inauguration Mercredi 17 Avril 2024 en fin de matinée, en présence du Préfet, de l'ARS...

Projet enfin abouti après 5 ans de travail, quelle belle réussite ! Un établissement avec 4 jeunes médecins et toute une équipe enthousiaste pour accompagner cet hôpital qui répond aux besoins du territoire.

Ecoles maternelle et primaire : des effectifs toujours en hausse !

Création d'une nouvelle classe définitive

Création d'un poste d'enseignant définitif

Création d'un poste TER (Territoire Educatif Rural)

Abattoir :

Visite de la Sous-Préfète Jeudi 21 Mars 2024

Comité Syndical Lundi 25 Mars 2024 : belle activité de l'abattoir avec 850 Tonnes en 2023, 792 Tonnes en 2022.

Un grand évènement de la politique d'attractivité de LUZY

Week-end Portes Ouvertes – LUZY vous invite – 27 et 28 avril 2024 :

Lancement sur les réseaux, une communication très forte auprès des publics citoyens qui rêvent de vivre à la campagne,

La Mairie de LUZY invite tous les Luzycois à l'apéro le samedi 27 avril à 11h, cour de l'Esquisse.

Soyons tous ensemble, des ambassadeurs de LUZY !

Chantiers

Aménagement du Champ de Foire : dernière esquisse validée, conforme à toutes les attentes des Luzycois, des usagers et des Elus

Aménagement Rue de la République : réunion Mardi 2 Avril 2024 pour valider la reprise des espaces suite malfaçons. Tout est repris sans aucun coût pour la ville de Luzy.

Travaux prévus à partir du 15 avril.

Osez jeunesse, vivre et réussir à LUZY

Travail en ateliers avec les Jeunes pour bâtir les fiches actions. Prochaine réunion, Mercredi 17 Avril 2024.

Soirée avec nos AGENTS – Mardi 16 Avril 2024 à 18h aux Terrasses de l'Alène

Un bon moment de partage tous ensemble, élus et agents !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Mercredi 27 mars 2024

* * * * *

L'an deux mille vingt quatre

Le : mercredi 27 mars à : 20 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 mars 2024, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 20 mars 2024

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CHANDIOUX Florence - THEVENIAUD Jean-François -
FAURE Olivier – DESCOURS Thierry - NUSINK Floor – ANDRIOT Jean-Michel - BAUDRAND
Georges - DELAVELLE Sylvie – BERGER Jean-Yves – LAURENT Karine - GUYOLLOT Marc –
MANGOTE Annick

Secrétaire de séance : Annick MANGOTE

Absente excusée : Hélène BUIRON

Pouvoirs : - Bruno CLOIX a donné procuration à Florence CHANDIOUX
- Vincent RAMEAU a donné procuration à Jocelyne GUERIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux conseillers municipaux sont susceptibles de quitter cette séance en cours de soirée.

Information avérée :

- Karine LAURENT a quitté la séance à 22h et a donné son pouvoir à Sylvie DELAVELLE
- Gilles GONIN a quitté la séance à 22h30 et a donné son pouvoir à Thierry DESCOURS

Les délibérations ont été prises à l'unanimité.

1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

2 / ZAENR – Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables :

Depuis la loi du 10 mars 2023, les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ce sont les ZAENR.

Pour élaborer ces ZAENR sur son territoire, la commune de Luzy a fait le choix de calibrer ses ZAENR dans le but de produire 100% de l'énergie consommée sur le territoire en 2030 à partir d'énergies renouvelables produites localement. Actuellement cette part s'élève à 11 %, grâce essentiellement au bois-énergie, issu de la chaufferie collective et des chaufferies bois des particuliers.

Un important travail partenarial et de concertation s'est déroulé avec la DDT, le SIEEEN, le Parc Naturel Régional du Morvan, l'association Sauvegarde Sud Morvan, des élus référents, des techniciens de la mairie et de Sauvegarde Sud Morvan avec 2 réunions techniques le 12 janvier et le 9 février, une réunion avec les exploitants et propriétaires agricoles le 27 février, un questionnaire a été remis dans toutes les boîtes aux lettres des Luzycois le 18 février, une réunion publique a eu lieu le 14 mars, une permanence en mairie le 19 mars, et des visites de sites les 19 et 22 mars...

Toutes ces démarches ont permis d'acter les ENR non adaptées au contexte local, de mettre en avant les ENR plébiscitées par la population et de mettre en corrélation certaines zones avec les projets existants, notamment ceux des agriculteurs exploitants.

A noter que les ENR non retenues sont les suivantes :

- Eolien : gisement de vent insuffisant (source : CEREMA)
- Méthaniseur : non adapté au contexte local (ressources produites insuffisantes et dédiées à l'élevage). Agriculteurs non favorables. Projets à l'étude à Moulins-Engilbert et Cercy-la-Tour.
- Parc photovoltaïque : absence de friches ou de sols impropres à l'agriculture à Luzy
- Géothermie profonde : environnement non adapté (risque lié au radon)
- Hydroélectricité : évolution des cours d'eau non favorable (assèchement à prévoir), impact sur la biodiversité

Les ENR retenues sont les suivantes :

▪ **Géothermie de surface**

L'ensemble de la commune, d'une surface totale de 4198 ha, peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie via des équipements en géothermie de surface

▪ **Bois-énergie**

L'ensemble de la commune, d'une surface totale de 4198 ha, peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie via des équipements bois-énergie.

▪ **Panneaux photovoltaïques et thermiques en toitures**

L'ensemble de la commune, d'une surface totale de 4198 ha, peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque et thermique en toiture.

▪ **Panneaux photovoltaïques sur parking**

Les parcelles listées ci-dessous, d'une contenance de 7188 m² sont retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques sur parking

Dénomination	Parcelle cadastrale	Superficie totale (m ²)
ZA6 (Bi1)	A 2748	4140
	A 2950	
ZA7 (Collège)	A 2857	1092
ZA8 (Lidl)	C 917	1956
	C 919	
	C 839	
	C 960	
	C 961	

▪ **Panneaux photovoltaïques au sol en agrivoltaïsme**

Cinq zones, d'une surface totale de 60,56 ha sont retenues comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque au sol, en agrivoltaïsme uniquement. Etant entendu que, en l'état actuel du projet de décret, le taux d'emprise au sol devrait être fixé à 40 %, soit une superficie de 24,23 ha.

ZAENR	Superficie (m ²)	Superficie (ha)	Parcelle concernée
ZA1	54 511	5,45	B 563
			B 564
			B 565
			B 566
ZA2	237 511	23,75	E 772
			E 771
			E 708
			E 707
			E 706
			E 705
			E 704
ZA3	241451	24,15	E 098
			E 109
			E 111
			E 112
			E 114
			E 115
			E 134
			E 135
			E 438
			E 439
			E 440
E 442			
ZA4	45 255	4,53	E 697
			E 385
ZA5	26 908	2,69	C 019
TOTAL	605 636	60,56	
soit 40%	242 254	24,23	

La mobilisation de ces ZAENR, en considérant certains biais (mauvais ensoleillement de certaines toitures, géothermie non adaptée à certains terrains...), permettrait à la commune d'atteindre son objectif de 100% d'autoproduction :

Type d'ENR	Périmètre	Superficie nécessaire	Puissance produite	Contribution à l'objectif
ENR existantes	Toute la commune	-	5 155 MWh	11 %
Panneaux en toiture	Toute la commune	4,5 ha	10 500 MWh	23 %
Chaufferie bois	Toute la commune	-	2 500 MWh	6 %
Géothermie de surface	Toute la commune	-	2 250 MWh	4 %
Ombrières	Bi1, Lidl, parking du collège	0,5 ha	600 MWh	1 %
Agrivoltaisme	5 zones pré identifiées = 24,23 ha	21,5 ha	25 800 MWh	55%
TOTAL			46 805 MWh	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve la démarche menée pour élaborer ces Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables et arrête les propositions Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables telles que présentées ci-dessus.

3 / Demande de subvention pour la requalification de la place du Champ de Foire - Amendes de police - :

Le projet d'aménagement de la place du Champ de Foire vise plusieurs objectifs :

- Aménager qualitativement les berges de l'Alène
- Créer d'un espace vert intégrant une esplanade vers l' Alène
- Conserver un espace polyvalent multifonction, pour accueillir des événements
- Sécuriser les circulations piétonnes au sein de ce quartier

C'est à ce dernier titre que la commune souhaite solliciter un financement au titre des Amendes de Police.

Le coût global estimé du projet est de 1.357.491,00 € HT.

Le règlement prévoit un montant maximum de la dépense subventionnable de 80.000 € HT. Le taux maximal de subvention de 50% pour des travaux situés à proximité d'un établissement scolaire.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention pour la requalification de la place du Champ de Foire au titre des amendes de police dans les conditions mentionnées ci-dessus.

4 / Animation PAT (Projet Alimentaire Territorial) - Demande de subvention FEDER :

Le Projet Alimentaire du Territoire de Luzy a été initié en 2021.

Ce projet est parti du constat des ressources du territoire et des besoins identifiés. Afin de pouvoir aller plus loin dans cette démarche, une subvention a été mobilisée dans le cadre du Plan de relance qui a permis de financer un ETP sur de l'ingénierie et de l'animation depuis le 1^{er} septembre 2022 pour 2 ans.

En 2022, un diagnostic approfondi a été réalisé afin d'identifier les forces, les ressources, les faiblesses et opportunités du Territoire.

Force est de constater que cette animation locale a permis de réaliser des actions innovantes, facilitatrices pour les usagers, efficaces et d'engager un projet collectif dynamique et pérenne.

Cette animation locale est essentielle pour un projet de cette envergure afin de viser l'autonomie alimentaire et environnementale et de pérenniser un mode de vie respectueux pour la santé de la population, de la nature et de l'économie locale.

Afin d'accompagner cette stratégie, la Commune de Luzy souhaite recruter un(e) chargé(e) de mission Alimentation locale à compter du 01/09/2024, pour une durée de 3 ans, pour la mise en œuvre d'actions prioritaires.

Plan de financement du projet :

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montants HT</i>
Travaux	/
Equipement	/
Frais généraux	/
Rémunérations et frais de fonctionnement	140 000€
Autres types de coûts	/
TOTAL des dépenses	140 000€
Ressources publiques envisagées	LEADER (FEADER) 112 000€ LEADER (CRBFC) 28 000€
<i>Montant total du financement public estimé nécessaire pour le projet</i>	140 000€
dont montant de l'aide UE sollicitée	140 000€

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention au titre du Fonds Européen.

5 / Avance sur subvention – Association Néo Rétro 1977 et Comité de Développement du Territoire de LUZY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de l'association NEO RETRO 1977 et du Comité de Développement du Territoire de LUZY qui sollicitent une avance sur la subvention 2024 pour la préparation de leurs manifestations.

Le Conseil Municipal donne son accord pour une avance de

- 5.000 euros à NEO RETRO 1977

- 20.000 euros au Comité de Développement du Territoire de LUZY

en attendant le vote sur l'enveloppe globale des subventions aux associations lors du vote du budget en avril.

6/ Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature M 57 :

La nomenclature comptable M 57, mise en place au 1^{er} janvier 2023 sur la commune de Luzy, donne la faculté au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion du chapitre 012 correspondant aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à ces mouvements de crédits.

7/ Provisions pour créances douteuses :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Après réception de l'état des restes à recouvrer pour les créances non recouvrées au 31 décembre 2021 et antérieures, il convient de prévoir un taux de dépréciation unique de 15 % applicable pour le budget principal de Luzy 2024.

Considérant que le montant des créances non recouvrées des exercices 2017 à 2021 est de 3 770,75 €, le Maire propose au Conseil Municipal une provision pour créances douteuses pour l'année 2024 à hauteur de 566 €.

Le Conseil Municipal approuve la constitution des provisions pour créances douteuses à hauteur de 566 € sur le budget principal de Luzy 2024, décide de l'inscription des crédits nécessaires au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » et précise que la constitution des provisions pour créances douteuses fera l'objet d'un examen annuel après réception de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public.

8/ Contrat de territoire Conseil Départemental - Réfection du 2nd bâtiment de l'EBE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de lancer les travaux de réfection du 2nd bâtiment de l'EBE. Considérant que le soutien aux EBE est une des priorités du contrat de territoire, et que les travaux sont nécessaires au confortement de l'activité de l'entreprise, il est demandé un soutien financier au département de la Nièvre via l'enveloppe du Contrat Cadre de Partenariat.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût HT de l'opération	65 055,65 €	
Contrat de Territoire Conseil Départemental	52 044,52 €	80 %
Autofinancement	13 011,13 €	20 %

Le Conseil Municipal donne son accord pour déposer des demandes de subventions au titre du Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental.

9/ et 10/ Convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Économie d'Énergies – 4^{ème} et 5^{ème} périodes :

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition du SIEEEN de la Nièvre, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la quatrième période pluriannuelle et le 1^{er} janvier 2022 marque le début de la cinquième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixées par l'Etat depuis le début du dispositif.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pour-cent (70%) du montant de la vente. Les trente pour-cent (30%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Le Conseil Municipal accepte les termes des conventions de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la commune de Luzy pour les 4^{ème} et 5^{ème} périodes et autorise Madame le Maire à les signer.

11/ Convention de participation « Tous en Gare » :

Le Pays Nivernais Morvan, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et les communes de Cercy-la-Tour et Luzy ont décidé d'initier ensemble une réflexion-action sur l'avenir des gares de Luzy et de Cercy-la-Tour.

Depuis mai 2023, les acteurs du territoire sont mobilisés pour repenser le rôle des gares sous plusieurs dimensions : La mobilité vers et à partir des gares et leur attractivité ; L'intégration de la gare à la ville : Quels nouveaux services proposer pour les usagers ? Quelles fonctions pour les locaux vacants en gare ? Comment mieux relier la gare au centre bourg ?

Une première phase d'immersion a permis de mieux appréhender les besoins des usagers, des habitants, des touristes, des élus, des prestataires de la mobilité. Cette phase d'immersion a abouti à la mise en place d'un plan d'action pour expérimenter de nouveaux services, de nouveaux outils et tester des aménagements. Ces actions d'expérimentation ont fait l'objet d'un chiffrage. Au total 11 actions sont imaginées dans le cadre de l'expérimentation.

La présente convention a pour objet de définir la répartition du portage et du reste à charge entre les communes de Luzy et de Cercy La Tour ainsi que la CCBLM pour la première phase de l'expérimentation « Tous en Gare ».

La commune de Luzy prendra en charge le coût du reste à charge des actions portant sur les aménagements du parvis et sur le lien entre le centre-bourg et la gare conformément au plan de financement suivant :

Collectivité	N° de l'action	Action	Coût TOTAL opération (ttc)	Dont materiel	Dont Prestation TTC	participation Cercy-la-Tour	Participation Luzy	CCBLM
FONDS d'urgence								
Luzy et Cercy	1	Installer à la gare un espace d'affichage soigné et actualisé (Luzy et Cercy)	4 000 €	4 000 €		2 000 €	2 000 €	- €
Luzy et Cercy	2	Jalonnement horizontal et vertical (Luzy et Cercy)	6 060 €	3 000 €	3 060,00 €	1 500 €	1 500 €	3 060 €
CCBLM	5	Installer un pole vélo en gare (Luzy et Cercy)	9 240 €	6 000 €	3 240,00 €	3 000 €	3 000 €	3 240 €
CCBLM	10	Promouvoir le tourisme de proximité (Luzy et Cercy)	2 000 €	2 000 €				2 000 €
CCBLM	11	Organiser des événements/animations en gare (Luzy et Cercy)	2 000 €	2 000 €				2 000 €
CCBLM	9	Art en gare (Luzy et Cercy)	3 000 €	3 000 €				3 000 €
		Sous total urgence	26 300,00 €	20 000,00 €	6 300,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	13 300,00 €
		Reste à charge si financement du fonds d'urgence	6 300,00 €			1 820,00 €	1 820,00 €	2 660,00 €

Ainsi, la commune de Luzy s'engage ainsi à participer à hauteur de 1 820 € TTC correspondant aux dépenses engagées pour les actions 1-2-5 déductions faites des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de participation à l'action « Tous en gare ».

12/ Actualisation sur la prise en charge des frais de formation et des frais relatifs à la préparation aux examens professionnels et concours :

Madame le Maire rappelle que les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des agents publics ont été revalorisés à compter du 22 septembre 2023 et que les agents territoriaux d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Les taux de remboursements des frais de repas et d'hébergements,
- Les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- La prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel.

Concernant les frais de formation :

- a. Les taux des frais de repas et des frais d'hébergements :
le Conseil Municipal retient le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 20,00 €, autorise le remboursement des frais d'hébergement sur la base des frais réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs dans la limite de 90,00 €.
- b. Les frais kilométriques :
Le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire qui indique que les frais de transport sur utilisation du véhicule personnel sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur. En cas d'utilisation d'un véhicule de service communal, le remboursement sera effectif sur production d'un justificatif de paiement de carburant réglé par l'agent.
Les frais de stationnement, péages d'autoroutes, ticket de transport en commun, seront remboursés à hauteur des frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs.
Toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement ou de repas, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Concernant les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel :

- a. Les taux des frais de repas et des frais d'hébergements :
le Conseil Municipal retient le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 20,00 €, autorise le remboursement des frais d'hébergement sur la base des frais réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs dans la limite de 90,00 €.
- b. Les frais kilométriques :
La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile. Cependant, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission aux concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Il est proposé à l'assemblée de retenir ce principe et d'effectuer le remboursement sur la base du taux des indemnités kilométriques fixés par la législation en vigueur. Un ordre de mission signé par Le Maire sera établi préalablement à chaque déplacement.
Le Conseil Municipal approuve ces modalités.

13/ et 14/ Création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal 2^{ème} classe et d'un emploi permanent de Rédacteur :

Deux agents ont été reçus à des concours. L'un au concours d'ATSEM et l'autre au concours de Rédacteur. Il convient de créer ces emplois permanents d'ATSEM Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} avril 2024 à temps complet à raison de 35/35^{ème} et de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} avril 2024 à temps complet à raison de 35/35^{ème}.
Le Conseil Municipal donne son accord pour la création de ces emplois et précise que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires.

15/ Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 février 2024,
Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- décide d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants : les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
4. Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre Fonction Publique en détachement au sein de la Fonction Publique Territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique.

Cas particuliers :

I- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

II- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I- ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

III- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au I- pour correspondre à une année pleine.

- fixe ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle sera versée en une seule fraction sur les salaires d'avril 2024.

La secrétaire,
Annick MANGOTE



Le Maire,
Jocelyne GUERIN



